

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 27 novembre 2020

Date de convocation : 20 novembre 2020	Nombre de membres { présents : 19 absents : 1
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 11 décembre 2020	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 19  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0      – Décision n° B2020-23

**OBJET : Conventions multipartites relative à l'usage des supports BT et HTA pour les réseaux de télécommunication électroniques**

L'an DEUX MIL VINGT, le VINGT-SEPT du mois de NOVEMBRE, vendredi à 9 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du syndicat EAU 17, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 20 novembre 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE, Marcelle LYONNET, MM. Julien DURESSAY, Daniel PATTEDOIE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Bernard LEPIE,  
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT EXCUSÉS : M. Christian LUCAZEAU

Monsieur Daniel LAURENT, Sénateur de la Charente-Maritime, présent, n'a pas pris part aux délibérations.



M. le Président rappelle que certains opérateurs de réseaux de télécommunication souhaitent pouvoir utiliser les supports du réseau aérien de distribution publique d'électricité pour l'établissement et l'exploitation de leurs réseaux. A cette fin, le SDEER et Enedis ont déjà passé quatre conventions :

- avec Orange (approuvée par le Bureau du SDEER le 4 décembre 2015) ;
- avec SFR / NC Numericable / Completel (approuvée par le Bureau le 13 juin 2016) ;
- avec 17-Numérique et le Conseil départemental de la Charente-Maritime (approuvée par le Bureau le 16 décembre 2016) ;
- avec Charente-Maritime Très Haut Débit et le Conseil départemental de la Charente-Maritime (approuvée par le Bureau le 15 octobre 2018).

Ces conventions sont dites « de supports communs ».

Par ailleurs, d'autres conventions ont également été passées en Charente-Maritime, dans le cadre des contrats de concession en vigueur avant le 21 mars 2019, date de la départementalisation de la concession du SDEER.

A plusieurs reprises, Enedis a fait part au SDEER de difficultés rencontrées dans l'application des conventions, qui trouvent notamment leur origine dans la complexité du suivi des communes attribuées aux opérateurs et aux droits associés.

Enedis a donc proposé de modifier par avenant les conventions signées par le SDEER, dans le but :

- d'étendre le périmètre d'application de chacune des conventions à l'ensemble des communes du département (sauf Dœuil-sur-le-Mignon, hors du champ de la concession d'Enedis) ;
- de prendre en compte le nouveau périmètre de la concession en intégrant dans le champ des conventions du SDEER le territoire des Villes de La Rochelle, Rochefort et Saint-Georges-de-Didonne ;
- de prendre en compte la sollicitation de SFR / NC Numericable / Completel de transférer ses droits à SFR FTTH.

Par ailleurs, Enedis a proposé de réduire les délais de déploiement de réseaux de télécommunication sur les supports communs, en autorisant le démarrage des travaux dès le dépôt de l'étude mécanique associée prévue par les conventions sus-mentionnées, avec un contrôle a posteriori (« CAPO »). Un modèle d'avenant a été établi en ce sens avec la FNCCR.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur les projets d'avenants présentés par Enedis pour les conventions de supports communs.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Donne mandat à M. le Président pour signer avec les opérateurs de télécommunication concernés tous avenants pour étendre le domaine d'application des conventions de supports communs à l'intérieur de la Charente-Maritime ;

2 - Donne mandat à M. le Président pour signer tout avenant établissant le transfert des droits d'une convention de supports communs à un opérateur qui se substituerait aux premiers titulaires ;

3 - Donne mandat à M. le Président pour signer tout avenant CAPO aux conventions de supports communs déjà signées.

Nota : le modèle d'avenant CAPO est annexé à la présente délibération.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Pour copie certifiée conforme,  
Le Président,  
François BRODZIAK*